

■ RÈGLEMENT DU CONCOURS LOGO

Article 1 – Organisateur

Ce jeu-concours vous est proposé par la Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs - FUGEA (ici, l' « organisateur ») dont le siège social est situé au 15, place l'Ilon, à 5000 Namur (Belgique), et est accessible via le site web de la FUGEA (www.fugea.be), et la Lettre Paysanne d'octobre 2020.

Article 2 – Durée et conditions d'accès au jeu

2.1 Durée :

La participation à ce jeu-concours est ouverte du 20 octobre 2020 8h00 au 20 novembre 2020, 20h00 (dates et heures belges faisant foi).

2.2 Conditions d'accès au jeu :

Le jeu est ouvert à toute personne physique née après le 1^{er} janvier 1990. Chaque personne peut participer une seule fois par concours. Si plusieurs participations sont détectées, seule la première sera considérée comme participation valide. La participation au jeu est gratuite.

Article 3 – Modalités du jeu

1. S'inspirer du logo FUGEA et ses couleurs (choix d'une ou plusieurs couleurs).
2. Faites parler votre créativité, laissez exprimer vos talents artistiques.
3. Faites-nous parvenir votre meilleur projet par mail ou par voie postale, accompagné de vos nom et prénom, âge, adresse complète, numéro de téléphone et/ou adresse mail.
4. Les différentes réalisations doivent nous parvenir avant le 20 novembre 2020, 20h.
5. Ce concours est ouvert à toute personne née après le 1^{er} janvier 1990, sans autre forme de restriction.
6. Un jury impartial départagera les participants et déterminera le vainqueur, dont le projet sera finalisé en collaboration avec notre graphiste.
7. L'identité de l'heureux(se) lauréat(e) sera révélée dans l'édition de la Lettre Paysanne de décembre 2020.
8. Le logo gagnant pourra être utilisé dans la revue, la Lettre Paysanne, dès 2021.
9. Tous les droits liés à la création du logo du vainqueur seront cédés à l'organisateur.
10. La participation au jeu concours emporte l'acceptation, sans réserve, de ce règlement.

Article 4 – Gagnants et prix

Un PASS LOISIRS donnant droit à un ACCÈS ILLIMITÉ aux infrastructures et animations du DOMAINE DE CHEVETOGNE pour un véhicule et ses occupants et ce, durant toute la saison touristique, soit du 27/03/2021 au 10/10/2021*

* voir conditions d'accès et informations supplémentaires sur le site www.domainedechevetogne.be

Il n'y aura qu'un seul gagnant.

Un jury impartial départagera les participants et déterminera le vainqueur, dont le projet sera finalisé en collaboration avec notre graphiste.

L'organisateur n'est pas tenu d'utiliser le logo gagnant dans ses futures publications et pourra modifier ce logo à tout moment.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours si aucune proposition ne satisfait au présent règlement.

Article 5 – Descriptif et remise du lot

Un PASS LOISIRS donnant droit à un ACCÈS ILLIMITÉ aux infrastructures et animations du DOMAINE DE CHEVETOGNE pour un véhicule et ses occupants et ce, durant toute la saison touristique, soit du 27/03/2021 au 10/10/2021*

* voir conditions d'accès et informations supplémentaires sur le site www.domainedechevetogne.be

Le gagnant sera contacté par e-mail ou par téléphone par l'Organisateur.

Le gagnant devra répondre dans un délai de 14 jours calendrier par e-mail ou par téléphone à hf@fugea.be / 0490 11 92 78 en précisant son prénom, nom de famille et l'adresse à laquelle il souhaite recevoir le prix. Dans le cas contraire, le prix sera perdu pour le gagnant concerné et demeurera acquis à l'organisateur.

Le lot gagné sera envoyé par la poste au gagnant, à leur propre risque. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Aucune compensation financière ou autre n'est prévue comme contre-valeur.

Article 6 – Modification du concours

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Si des modifications sont apportées au règlement, elles seront indiquées sur www.fugea.be

Article 7 – Données personnelles

L'organisateur traite vos données personnelles conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46 / CE (règlement général sur la protection des données). L'organisateur veille à ce que le traitement de vos données personnelles se déroule d'une manière appropriée et pertinente et se limite aux fins pour lesquelles les données ont été collectées.

Les dommages résultant de l'utilisation de données personnelles du participant par des personnes non autorisées ne peuvent en aucun cas être répercutés auprès de l'organisateur, s'il a pris toutes les mesures de sécurité nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui.

Article 8 – Différends

Tous les différends concernant l'application de ce règlement sont gérés de manière autonome par le jury. Il suffit dans ce cas d'envoyer un mail avec la plainte à info@fugea.be

Article 9 – Contact

Pour les questions ou problèmes concernant le concours, les intéressés peuvent prendre contact avec Hugues Fripiat :

E-mail: hf@fugea.be

Tél : 0490 11 92 78

Poste: FUGEA asbl – place l'Ilon, 15 à 5000 Namur